

12 décembre 2013

Résumé du rapport du PCN français sur la mise en œuvre des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises dans la filière textile-habillement suite à la saisine effectuée par Madame Nicole Bricq, ministre du commerce extérieur – 2 décembre 2013

Le rappel de la responsabilité des entreprises multinationales promue par les Principes directeurs de l'OCDE

Le 2 décembre 2013, le Point de Contact national (PCN) français de l'OCDE a remis, suite à la saisine de la Ministre du commerce extérieur du 17 mai 2013, un rapport visant à préciser la portée de la responsabilité des entreprises multinationales du secteur textile-habillement vis-à-vis de leurs « relations d'affaires » dans la chaîne d'approvisionnement, suite à l'effondrement du Rana Plaza au Bangladesh le 24 avril 2013, bâtiment abritant des ateliers de confection textile travaillant pour les grandes internationales qui causé la mort de plus de 1 100 personnes et fait 2 500 blessés.

Le rapport souligne également la responsabilité des consommateurs qui n'est pas encore suffisamment développée. Il souligne notamment l'intérêt de renforcer leur information, qui est encore limitée à quelques rares dispositifs français tels que « Noteo » et « Goodguide » dans le domaine de la grande distribution.

La portée de la relation d'affaires et des mesures de diligence raisonnable, concepts essentiels des Principes directeurs de l'OCDE, dans le secteur textile-habillement

Après avoir présenté les caractéristiques d'une filière mondialisée, complexe et éclatée, où les relations d'affaires ont des contours imprécis et changeants, le rapport du PCN rappelle aux donneur d'ordres la nécessité d'identifier et de cartographier les risques propres à cette filière afin d'adapter ses mesures de diligence raisonnable et sa RSE. Il précise ensuite le périmètre et la portée des relations d'affaires des donneurs d'ordres dans la filière textile-habillement puis fait un état des lieux des mesures de diligence raisonnable mises en œuvre en amont et en aval de la catastrophe du Rana Plaza par les entreprises françaises auditionnées. Le rapport présente également les actions engagées sur la scène internationale (OIT, UE) et au Bangladesh.

Les entreprises auditionnées par le PCN ont renforcé leurs mesures de diligence raisonnable et certaines d'entre elles ont initié des initiatives positives. Certaines entreprises ont rejoint l'Accord sur la sécurité incendie et la sécurité des bâtiments au Bangladesh du 13 mai 2013 signés par les syndicats et plus de 100 entreprises multinationales. Parmi les mesures citées figurent la réalisation d'audits de sécurité et de solidité des usines de leurs sous-traitants, l'audit complet de leurs fournisseurs présents au Bangladesh, la révision des référentiels des audits, la formation des fournisseurs aux enjeux sociaux ou encore l'adoption d'un plan de lutte contre la sous-traitance opaque. Par ailleurs, certaines entreprises s'intéressent à la

problématique des salaires décents et au développement d'audits environnementaux de leurs fournisseurs.

Le rapport déplore le retard dans l'élaboration des mesures d'indemnisation des victimes des accidents du Rana Plaza (avril 2013) et Tazreen (novembre 2012) au Bangladesh.

Le rapport expose quatre priorités clés :

- 1) L'analyse des risques (risques pays, risques sectoriels, facteurs aggravant) ;
- 2) Le renforcement de la traçabilité de la chaîne d'approvisionnement afin d'illustrer les relations d'affaires du donneur d'ordres ;
- 3) L'approfondissement des audits en insistant sur leur exhaustivité, leur qualité, leur publication, leur périodicité et leur suivi ainsi que sur l'indépendance des auditeurs.
- 4) Le partage des responsabilités entre le donneur d'ordres et ses fournisseurs en application du concept de « *lien direct* » établi par les Principes directeurs.

Le PCN adresse des recommandations aux entreprises multinationales du secteur :

Un socle de dix mesures nécessaires et suffisantes :

- ✓ Recommandation n°1 : Contractualiser les engagements éthiques et le respect des normes internationales de l'OCDE et de l'OIT
- ✓ Recommandation n° 2 Cartographier la chaîne d'approvisionnement et identifier les risques
- ✓ Recommandation n°3 : Mettre en œuvre des systèmes de gestion des risques pour prévenir la survenance d'incidences négatives
- ✓ Recommandation n°4 : Encadrer la sous-traitance pour minimiser les risques
- ✓ Recommandation n°5 : Privilégier une relation d'affaires durable et équilibrée entre le donneur d'ordres et son fournisseur
- ✓ Recommandation n°6 : Renforcer les audits sur les aspects sociaux, environnementaux et de sécurité
- ✓ Recommandation n°7 : Consulter les parties prenantes locales et valoriser le dialogue
- ✓ Recommandation n°8 : Veiller au respect des droits des travailleurs consacrés par l'OIT
- ✓ Recommandation n°9 : Veiller à ce que les fournisseurs versent des salaires permettant la satisfaction des besoins essentiels des travailleurs et de leur famille
- ✓ Recommandation n°10 : Prendre part avec l'ensemble des parties prenantes à l'indemnisation et à la réparation des dommages lorsqu'un lien direct est établi

Une série de cinq propositions construites sur des bonnes pratiques :

- ✓ Proposition n°1: S'engager dans une démarche collaborative, d'amélioration et de suivi avec les fournisseurs
- ✓ Proposition n°2 : S'associer aux initiatives pluripartites comme l'adhésion à un accord cadre international pour la filière textile-habillement
- ✓ Proposition n°3 : Publier des informations fiables et comparables sur les mesures de diligence raisonnable y compris sur les systèmes de gestion des risques sociaux et environnementaux
- ✓ Proposition n°4 : Former et évaluer les acheteurs aux enjeux d'un approvisionnement éthique et durable

- ✓ Proposition n°5 : Sensibiliser les consommateurs aux conditions de fabrication des produits textile

Le PCN adresse sept observations à l'attention des autorités publiques :

- ✓ Observation n°1 : Soutenir le processus actuel d'élaboration d'une norme internationale sur l'achat responsable
- ✓ Observation 2 : Faciliter et garantir la labellisation pour une meilleure information des consommateurs
- ✓ Observation 3 : S'associer à la communauté internationale afin de soutenir les réformes en matière de droits des travailleurs au Bangladesh
- ✓ Observation 4 : Revoir la réglementation bangladaise qui interdit à une nouvelle usine d'exporter pendant deux ans, jusqu'à l'obtention d'une licence d'autorisation
- ✓ Observation n°5 : Au Bangladesh, étendre le droit commun du travail aux zones franches
- ✓ Observation n°6 : Souscrire à des mécanismes assurantiels ou à un fonds d'indemnisation sectoriel
- ✓ Observation n°7 : Intégrer les problématiques de RSE dans les négociations commerciales

Lors de la remise du rapport, la ministre du commerce extérieur, Mme Nicole Bricq, a insisté sur la nécessité que toutes les entreprises concernées signent l'Accord sur la sécurité incendie et la sécurité des bâtiments au Bangladesh. Elle a également préconisé la recherche de solutions réglementaires au-delà des seules frontières nationales, faisant référence au projet de directive européenne sur le reporting.

Le rapport du PCN est accessible sur son site internet : <https://www.pcn-france.fr>

Réalisé avec la collaboration du Commissariat général à la stratégie et à la prospective et de la Plateforme RSE, Mme Yousra Lakhdar.



Site internet: <http://www.pcn-france.fr>

Courriel: pointdecontactnational-France@dgtresor.gouv.fr

© Point de contact national français de l'OCDE